

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

**Présents** : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Philippe DECOSSE, Didier JULLIAN-DESAYES, Laëtitia GUILLAUME, Magali MARION, Nicolas DEFRANCE, Bernadette GUINET, Yannick ANSEL.

**Absents** : Jean-Marc PUJOLREU, Jean Dominique PESCHE et Fabien TERRAZ, excusés.

**Secrétaire de séance** : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX

Le PV du Conseil Municipal du 21/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

### **1- PERSONNEL**

#### **Mise à disposition du personnel de la commune de Saint-Ondras au SIVU des Ecoles : autorisation de signer la convention à intervenir - Délibération**

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de plein droit avec le du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne, pour un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe de la commune de Saint-Ondras, du 01/10/2023 au 31/12/2024. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et le modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Considérant que la saisine de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon les termes de la convention présentée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document utile.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### **2- URBANISME**

#### **3.1 Opération d'Aménagement et de Programmation**

Le Maire fait le point sur l'avancement du projet.

Trois aménageurs ont été reçus, dont deux étaient déjà positionnés sur le projet. Compte-tenu de la solution proposée par la commune pour l'écoulement des eaux pluviales, le projet les intéresse. Ils doivent nous refaire des propositions.

#### **3.2 Demandes d'urbanisme**

De nombreuses demandes de déclarations préalables ont été reçues depuis le mois de juin. Le Maire fait le point sur les permis et déclarations accordés depuis cette date.

#### **3.3 Point sur les litiges**

Le Maire explique que la commune a perdu un litige en Cour d'Appel et a délivré un certificat de

permis de construire tacite. Les taxes seront appliquées à la date d'entrée dans le logement.

Le Maire explique qu'il a informé le contrevenant du montant des pénalités financières courant à son encontre pour la construction d'un chalet bois sans autorisation, et qu'il lui a donné jusqu'au 31 octobre pour le démonter sans quoi elles seraient appliquées. A ce jour le chalet est pratiquement entièrement démonté.

Une plainte a déposée contre la commune au Tribunal Administratif pour un terrain qui n'est pas constructible au PLUi Est.

Des modifications mineures pouvant être demandées au PLUi Est d'ici fin novembre, le Maire propose de déposer cette requête.

### **3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS**

#### **3.1 Salle des fêtes**

Le Maire présente un devis de l'électricien relatif :

- au remplacement de la ventilation mécanique contrôlée d'origine qui est hors service
- à l'installation d'un climatiseur réversible pour la salle de réunions, pour chauffer l'hiver et rafraîchir l'été, ce qui permettrait de proposer une salle rafraîchie aux personnes vulnérables

Le conseil donne son accord, sous réserve de vérification d'une possibilité de subvention pour l'achat du climatiseur réversible.

Les travaux de raccordement du chauffage avec l'école seront terminés début novembre. Les essais de mise en chauffe seront réalisés le 24 octobre à 9h.

#### **3.2 Eglise clocher**

Le maître d'oeuvre a transmis son diagnostic, il servira de base pour effectuer les demandes de subventions. Le Maire donne les montants des dépenses estimées. La Commission va étudier le dossier.

#### **3.3 Cimetière**

La croix sera posée le mercredi 25 octobre.

L'entretien pour la Toussaint sera effectué par l'employé communal.

Une procédure de reprise des tombes abandonnées sera lancée juste après la Toussaint.

#### **3.4 Jeux de Boules**

Le Maire quitte la salle car il est président de l'association des boules.

Michel Polaud lit un courrier de l'association des boulistes demandant la fabrication de trois jeux éphémères supplémentaires à St-Ondras et le marquage à la scie des limites de deux jeux, l'un sur le parking de l'église, et l'autre sur celui de l'école. Les élus donnent leur accord.

Le SIVU sportif devra également donner son accord pour la création de jeux sur le terrain de basket.

Le Maire reprend sa place.

#### **3.5 Illuminations**

Cette année la commune ne sollicitera pas de société extérieure. Il conviendra de louer une nacelle pour que tout soit en place pour la fête des illuminations 8 décembre, les travaux d'installation seront par conséquent effectués le 1<sup>er</sup> décembre.

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4.1 SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier**

Le Maire fait le point sur la situation. L'exploitation va se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2023. Une délibération sera proposée aux communes membres afin qu'elles délibèrent avant la fin de l'année pour demander à sortir du SIVU. Si l'arrêté de dissolution n'est pas signé par le Préfet au 31 décembre 2023, le SIVU se réunira en janvier pour valider le départ de toutes les communes, sauf les Abrets-en-Dauphiné. De ce fait, on se retrouvera dans les dispositions de l'article L5212-33. Avec une seule commune membre, le syndicat sera dissout de plein droit.

#### **4.2 SIVU des écoles**

Présentation d'un devis de pose d'un sous-compteur à la cantine en vue d'effectuer des économies de consommation d'électricité. Le prix étant élevé les élus envisagent de suggérer au SIVU de trouver une solution moins onéreuse.

#### **Modification de la liste des représentants de la commune au sein du SIVU des Ecoles de Saint-Ondras et Valencogne - délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-07665 en date du 09/09/2009, portant création du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne ;

**Vu** les délibérations n° 2020-028 du 08/06/2020 et 2022-027 du 08/07/2022 ;

**Considérant** l'article n°5 des statuts indiquant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès dudit syndicat ;

**DESIGNE** les délégués suivants

<b>délégués titulaires</b>	<b>délégués suppléants (ayant voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires)</b>
- Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX - Michel CLEYET-MERLE - Magali MARION - Didier JULLIAN-DESAYES - Bernadette GUINET	- Nicolas DEFRANCE - Laëtitia GUILLAUME

**ET TRANSMET** cette délibération à la Présidente du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire propose de supprimer le point systématique portant sur le compte-rendu des réunions à la Communauté de Communes, afin de gagner du temps en réunion. Les élus donnent leur accord, étant entendu que cette disposition sera levée à la demande d'un conseiller.

#### **4.3 Communauté de Communes les Vals du Dauphiné : Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné**

Monsieur le Maire indique que :

- depuis le 01/01/2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne

- depuis le 01/01/2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, via la création d'un service unifié

- une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à l'approbation du PLUi Est des Vals du Dauphiné, le 7 juillet 2022, les communes de Saint-Ondras et de Blandin, jusqu'alors couvertes par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), étaient concernées par l'instruction des services de l'Etat pour les autorisations d'urbanisme. Depuis l'approbation du nouveau document d'urbanisme et en l'absence de RNU, cette tâche d'instruction a donc été rendue aux deux communes concernées. Il indique que les communes de Saint-Ondras et Blandin souhaitent bénéficier du service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des modalités de financement fixées dans la convention régissant le service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé, il y a lieu de modifier

cette dernière afin d'intégrer la participation des communes de Saint-Ondras et Blandin. Il est également proposé de profiter de cette modification pour « toiletter » la convention initiale.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils formations et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition entre les deux EPCI (Vals du Dauphiné et Val Guiers) donne une part restante estimative à répartir au sein des Vals du Dauphiné, de l'ordre de 125 760 €. Elle poursuit en indiquant que conformément aux engagements pris par délibération en date du 18 février 2021, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné participe à hauteur de 35% ce qui donne un reste à charge pour les Communes bénéficiaires du service d'environ 81 744 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique, également, que la Commission Urbanisme & Habitat des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1 Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2 Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3 Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4 Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5 Répartition du coût (estimatif 81 744 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Etant précisé, d'une part, que la population communale prise en compte pour la mise à jour du calcul décrit précédemment est la population légale 2020, dont les chiffres sont en vigueur au 1er janvier 2023. Et d'autre part, que ce calcul fera l'objet d'un ajustement annuel en fonction du Compte administratif (CA) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et de la Communauté de communes Val Guiers qui permettra ainsi d'établir le coût réel du service.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de la nouvelle convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstentions : 0

## **5 – DIVERS**

### **Commission four et Moulin**

La convention d'utilisation du Moulin Lapérouse a été signée entre la commune et le Comité des Fêtes.

Le Maire annonce qu'il se retire de la commission four et moulin en tant que représentant de la commune, afin de ne pas créer de problème lié à sa fonction de Maire.

### **Colis de fin d'année.**

Date de distribution : le 16 décembre

Bernadette Guinet présente le contenu des 68 colis qui sera pris au comptoir de Sainte-Blandine.

**Bulletin communal Saint-Honoré** : les élus ont jusqu'au 10 novembre pour fournir leurs articles. Brigitte Heustache-Marmoux propose une sortie du magazine en janvier afin d'inclure l'article des colis de fin d'année.

**Date des vœux du Maire** : vendredi 12 janvier 2024 à 18h30

L'invitation sera envoyée début décembre

### **Cérémonie**

- 11 novembre à 10h45 au Monument aux Morts. Exceptionnellement pas de pot de l'amitié, les gens seront invités à revenir le lendemain.

-12 novembre à 11h. Selon les prévisions météo un chapiteau sera monté. Un dépôt de gerbe sera fait à 10h45 sur la tombe.

### **Demande de subvention**

Une demande de subvention a été reçue par une étudiante qui veut financer ses études supérieures qu'elle suit en école privée; les élus décident de donner une réponse négative.

Décisions d'astreintes des élus pour les locations à venir à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le Lundi 04 décembre à 20h en mairie**